

Nous sommes là



ASSOCIATION AVENS – FOYERS RENE COTY

LIVRET D'ACCUEIL



FAMV et FOV René COTY
CS 60018
83418 Hyères cedex

Version Janvier 2023

Validée par la direction, le CA et le CVS le 20.01.2023

SOMMAIRE



Bienvenue aux Foyers René COTY

Ce livret d'accueil a été fait pour vous.

Ce livret d'accueil unique pour les 2 foyers contient des informations pour vous aider à comprendre le fonctionnement de la structure.

1 – VOUS ACCUEILLIR

Le mot du Président

Présentation de l'Association

Présentation des établissements

La procédure d'admission

Documents à fournir

2 – VOUS ACCOMPAGNER

Notre projet, notre mission

Votre lieu de vie

Les activités

3 – VOUS AIDER ET VOUS INFORMER

Les droits et informations

Annexes

1 - VOUS ACCUEILLIR – Le mot du président



Madame, Monsieur,

Vous ou l'un de vos proches venez d'être accueilli dans l'un de nos 15 Etablissements et Services gérés par notre Association, Avens. Nous vous souhaitons la bienvenue.

Répartis en 3 pôles de compétences, et forts de 320 professionnels médico-sociaux et éducatifs, ils accueillent environ 600 adultes en situation de handicaps, moteurs, sensoriels ou psychiques résidants en Foyer, personnes suivies à domicile ou travailleurs en milieu protégé.

Par la volonté de l'Association, qui place la personne en situation de handicap au cœur de sa mission, et grâce aux compétences professionnelles et à la bienveillance de ses salariés, Avens leur donne accès, dans des conditions optimales, aux moyens nécessaires à leur adaptation à la vie quotidienne et à la vie sociale, ainsi qu'à leur insertion par le logement et l'emploi.

Le Conseil d'Administration souhaite également être à votre écoute ainsi qu'à celle de votre proche, qu'il s'agisse de questions spécifiques, ou des grands axes de la vie de l'association.

A cet effet, les administrateurs ainsi que moi-même sommes à votre disposition.

Je vous prie de croire, Madame, Monsieur, à l'assurance de mes sentiments les plus cordiaux.

**Le Président
Christian BODIN**

(*) Contact :

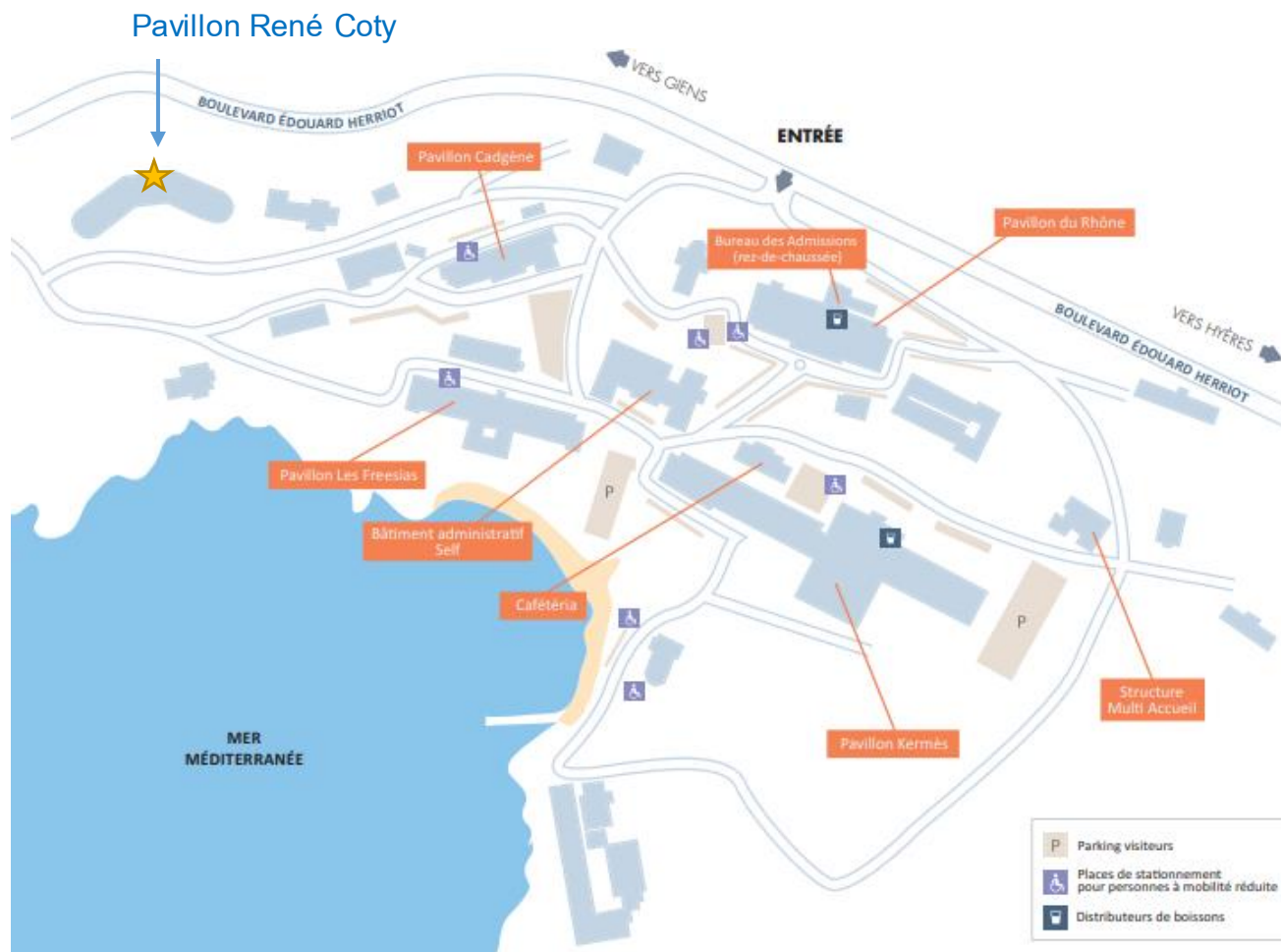
M. le Président AENS 100 Avenue Sénéquier 83000 TOULON

Ou : christian.bodin@avens83.fr

Ou : association@avens83.fr

Ou : 06 19 70 40 39

1 - VOUS ACCUEILLIR



Venir jusqu'à nous

Les Foyers René Coty sont situés sur le littoral varois, dans le village de Giens.

En venant de Toulon ou de Nice sur l'A57 : prendre l'A570 direction Hyères, puis continuer sur D559 et D197 en direction de la presqu'île de Giens, en suivant les indications de l'Hôpital Renée Sabran.

Une fois arrivé à la barrière de sécurité de l'hôpital, le Pavillon René Coty est indiqué, première à droite.

Les foyers René Coty sont également accessibles par :

- L'aéroport de Hyères-Toulon, à 10 kms
- La gare de Hyères à 12 Kms ou la gare de Toulon à 33 kms
- Le bus, par la ligne 67



04 82 79 77 00



FOYERS RENE COTY
CS 60018
83418 Hyères CEDEX

1 - VOUS ACCUEILLIR – Présentation de l'association

L'Association

L'association Avens est le fruit de la fusion de deux associations « quadragénaires » du département du Var : l'Association Varoise de Familles pour l'Evolution de Personnes Handicapées (AVEFETH) et l'Association Esperance Var.

De cette fusion est né un Projet Associatif qui a pour objectif de répondre aux enjeux et aux évolutions du champ médico-social. L'accueil dans tout établissement au sein de l'Association est organisé dans une perspective de Parcours qui implique d'intégrer les notions d'évolution et de transition dans une continuité d'accompagnement.

L'Association Aens gouvernée par un Conseil d'Administration. Vous trouverez l'organigramme du Conseil d'Administration en annexe 5.

Les pôles associatifs

L'association est composée de trois pôles de compétences :

Le Pôle Parcours Emploi Accompagné (PPEA) avec l'ESAT Catvert et l'Entreprise Adaptée Grenier Eco situés à la Farlède, l'ESAT Paul Arène situé à La Garde et l'ESAT Beaulieu situé à Toulon.

Le Pôle d'Accompagnement à l'Inclusivité et au Rétablissement (PAIR), avec les foyers Gafodio et Esperance, composés de : deux Foyers Occupationnels, deux Foyers d'Hébergement, un Foyer d'Accueil Médicalisé et un Service d'accompagnement à la Vie Sociale, tous situés à Toulon.

Le Pôle d'Accompagnement Vers l'Autonomie (PAVA) avec deux établissements sur Giens : un Foyer d'Accueil Médicalisé Vieillissant et un Foyer Occupationnel Vieillissant (René Coty), et sur Gonfaron une Maison d'Accueil Spécialisée et un Foyer Occupationnel (le village St Jean).



★ VILLAGE ST JEAN

★ ESAT CATVERT

★ ESAT PAUL ARENE

★ ESAT BEAULIEU

★ FOYERS ESPERANCE

★ FOYERS GAFODIO

★ FOYERS RENE COTY

1 - VOUS ACCUEILLIR – Présentation des foyers René Coty

L'histoire des Foyers René Coty

Les Foyers René Coty vous accueillent au sein d'un bâtiment sur 3 étages. Inauguré en 1958, ce fut une pouponnière puis un lieu de soins pour les patients atteints de mucoviscidose.

Rénové en 2008, le projet de l'association était de créer un établissement capable de répondre aux besoins des personnes en situation de handicap vieillissantes.

Désormais, les Foyers René Coty vous accueillent lorsque vous avez atteint l'âge minimum de 50 ans et que vous souhaitez bénéficier d'un accompagnement adapté à vos besoins.

Situé en bord de mer, ce site exceptionnel apporte tous les bienfaits du milieu marin, avec les vertus thérapeutiques du bon air, des bains et d'un ensoleillement très important.

Le Foyer d'Accueil Médicalisé Vieillissant (FAMV)

Le FAMV accueille des adultes de plus de 50 ans en situation de handicap, dont l'état de santé nécessite un accompagnement médicalisé. Les résidents bénéficient d'un soutien pour effectuer les actes essentiels de la vie courante, et d'un suivi médical régulier. Ils bénéficient également d'un accompagnement socio-éducatif.

Capacité d'accueil :

- 26 places en internat
- 2 places en accueil temporaire
- 1 place en accueil de jour

Le Foyer Occupationnel Vieillissant (FOV)

Le FOV accueille des adultes de plus de 50 ans en situation de handicap. Les résidents bénéficient, d'un lieu de vie permanent avec un accompagnement socio-éducatif personnalisé et des activités adaptées.

Capacité d'accueil :

- 22 places en internat
- 2 places en accueil temporaire
- 1 place en accueil de jour

1 - VOUS ACCUEILLIR – L'admission

Conditions d'admission

Pour être accueilli(e) aux Foyers René Coty, vous devez :

- Avoir au moins 50 ans
- Bénéficier d'une orientation de la M.D.P.H en Foyer Occupationnel Vieillissant pour le FOV
- Bénéficier d'une orientation de la M.D.P.H en Foyer d'Accueil Médicalisé Vieillissant pour le FAMV

Déroulement de l'admission

- ⇒ Après étude de votre dossier d'admission par l'équipe pluridisciplinaire, un rendez-vous vous est proposé avec la direction de pôle, la psychologue et l'assistante sociale.
- ⇒ Si vos besoins semblent adéquats avec les prestations proposées par un des Foyers, la direction émet un avis favorable à votre admission. Faute de place disponible, vous êtes inscrit sur liste d'attente.
- ⇒ Avant tout accueil permanent, un accueil temporaire vous sera proposé. A l'issue de cet accueil temporaire, une évaluation pluridisciplinaire est faite. Il est dès lors recommandé d'effectuer plusieurs accueils temporaires afin de vérifier l'adéquation entre vos besoins et les prestations de l'établissement.

Documents remis à l'admission

Lors de votre admission, il vous sera remis :

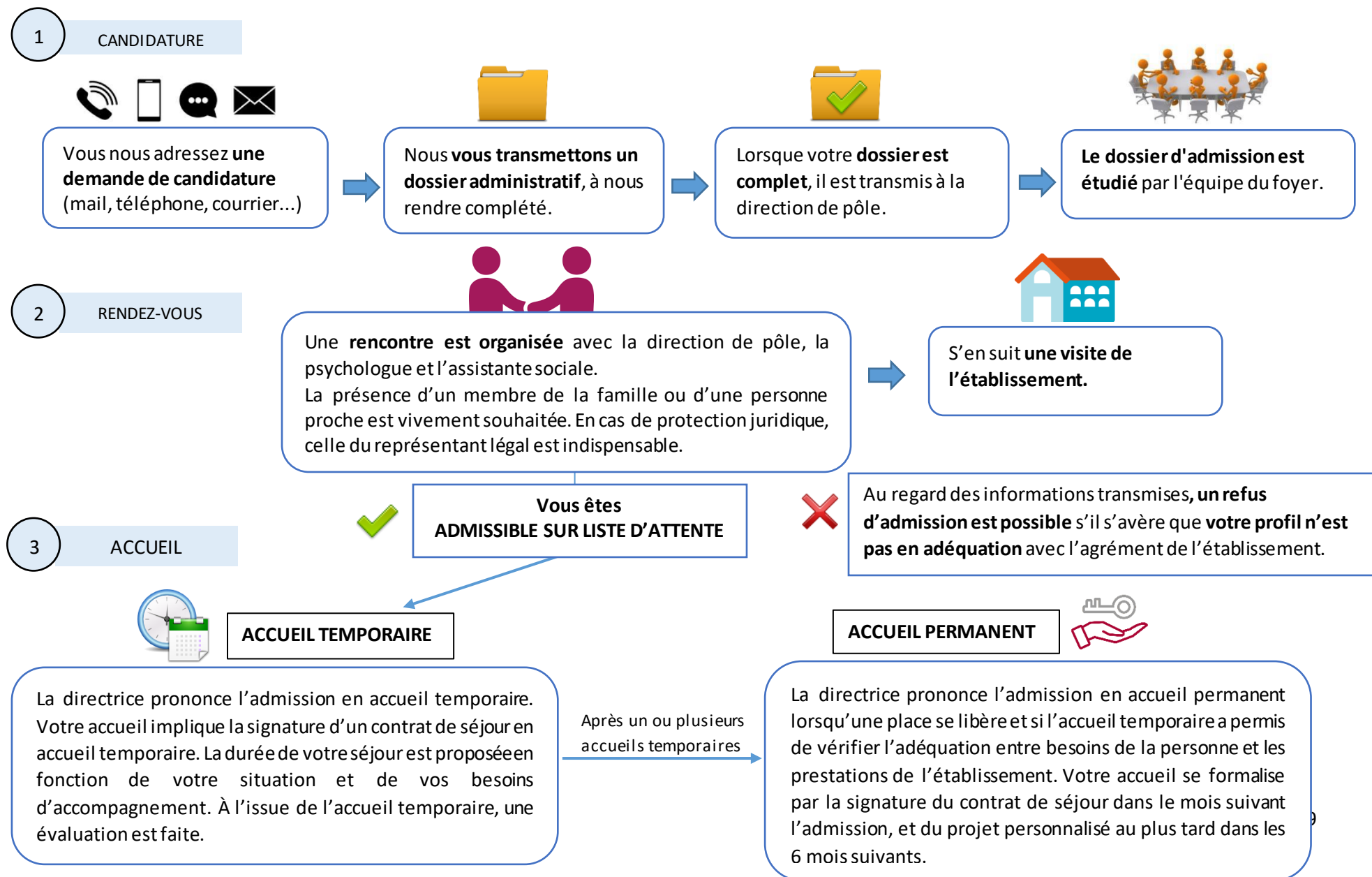
- Le contrat de séjour
- Le Règlement de fonctionnement
- La Charte des droits et libertés de la personne accueillie (annexe 1)

Contrat de séjour

Il est établi lors de l'admission. Ce document précise notamment :

- Les objectifs d'accompagnement
- La description des conditions de séjour et d'accueil
- La participation financière
- Les prestations proposées par l'établissement

1 - VOUS ACCUEILLIR – La procédure d'admission



1 - VOUS ACCUEILLIR – Documents à fournir

⇒ Dossier administratif

- Notifications de la Commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées (CDAPH) :
 - Orientation en Foyer d'Accueil Médicalisé ou en Foyer Occupationnel
 - Allocation Adulte Handicapé (AAH)
 - Autres ressources (pension, rente, intérêt etc...)
- Notification de la mesure de protection juridique (le cas échéant)
- Carte vitale et attestation de droits
- Carte de complémentaire santé (mutuelle)
- Carte nationale d'identité
- Attestation assurance responsabilité civile
- Une photo d'identité
- Votre RIB (voir le **guide de la facturation d'hébergement**)



Si vous êtes accompagné par un service ou un établissement au moment de l'admission :

- Dernier projet personnalisé ou bilan d'accompagnement

⇒ Dossier médical

- Fiche médicale présente dans le dossier d'admission
- Prescription du traitement en cours
- Tout document que vous jugerez utile à votre accompagnement médical

2 - VOUS ACCOMPAGNER – Notre projet

Vous pouvez consulter le projet d'établissement à l'accueil.

⇒ Le projet d'établissement

Les projets d'établissement du FAMV et du FOV précisent les modalités d'organisation et de fonctionnement des foyers et définissent nos objectifs, qui sont notamment :

- La recherche d'un bien-être physique et psycho-affectif
- L'accompagnement au maintien des acquis
- Le développement des potentialités
- L'intégration de la personne dans son environnement
- L'accompagnement à la fin de vie.

Il identifie les évolutions en termes de besoins des personnes et nos prestations. Il donne des repères aux professionnels et permet de conduire l'évolution des pratiques de la structure dans son ensemble. C'est un outil dynamique qui garantit vos droits en tant que résident dans la mesure où il définit les objectifs en matière de qualité des prestations. Fondé sur les valeurs associatives, il vous accorde une place centrale.

⇒ Le projet personnalisé

Le projet personnalisé est une démarche de co-construction entre vous, votre représentant légal et l'équipe pluriprofessionnelle. Il prend en compte votre projet de vie, vos besoins socio-éducatifs et médicaux, vos attentes et vos capacités.

Le projet personnalisé est issu de l'évaluation de vos besoins en termes de prestations d'accompagnement aux actes de la vie quotidienne et de la participation sociale. Il définit vos objectifs en concertation avec l'équipe pluriprofessionnelle, ainsi que les moyens pour les atteindre. Il intègre vos habitudes de vie, en tenant compte des contraintes de la vie en collectivité.

Le projet personnalisé doit être réalisé dans les 6 mois suivant votre admission. Son suivi quotidien est assuré par le référent avec l'appui de l'équipe pluriprofessionnelle. Il sera réajusté un an après votre admission, puis évalué tous les ans.

2 - VOUS ACCOMPAGNER – Notre mission, vous proposer :

⇒ Un environnement propice à votre épanouissement

- Le foyer est situé dans un **cadre exceptionnel**, doté d'un parc arboré en bordure de mer méditerranéenne
- Le foyer dispose de toutes les **infrastructures** nous permettant de répondre à vos besoins
- Des **partenariats** permettent de garantir la continuité de vos soins

⇒ Un accompagnement personnalisé

Des professionnels formés, soucieux de **votre bien-être**, formalisent dans votre projet personnalisé un accompagnement adapté à vos besoins et attentes. Ils sont dans une recherche constante de votre participation active.

⇒ Des activités et des loisirs

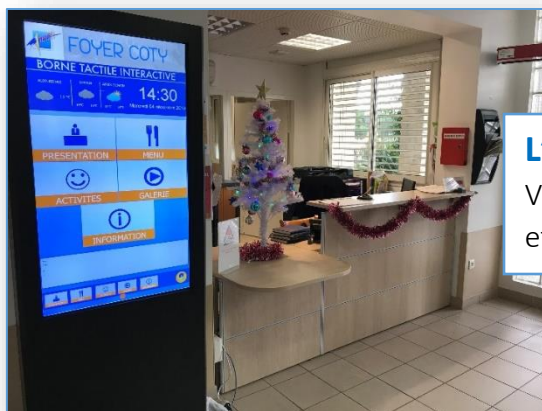
- Des **activités**, destinées à maintenir votre autonomie ou accompagner votre situation de dépendance (participation aux actes de la vie quotidienne, activités diverses...)
- **L'ouverture de l'établissement sur l'extérieur**, par la participation à des événements extérieurs, sorties et animations diversifiées.

⇒ Une équipe pluridisciplinaire à votre écoute

- **Personnel administratif**
 - Equipe de Direction
 - Secrétaires
- **Personnel éducatif**
 - Aides-médico-psychologiques
 - animateurs
 - Educateurs spécialisés
- **Personnel médical et para médical**
 - Médecins (généraliste, psychiatre et rééducateur)
 - Aides-soignants, dont aides-soignants assurant une surveillance la nuit
 - Psychologue
 - Infirmier D.E
 - Kinésithérapeute
 - Ergothérapeute
- **Personnel des services généraux**
 - Agents de service d'intérieur
 - Agents techniques
 - Cuisinier
 - Maitresse de maison

2 - VOUS ACCOMPAGNER – Votre lieu de vie

> L'architecture répond à l'évolution des besoins des personnes vieillissantes, notamment en termes d'accessibilité, de confort et de qualité de vie.



L'accueil

Vous pouvez demander le journal et récupérer votre courrier.



Une salle de restauration

Cette salle vous est réservée pour la prise de vos repas



Le logement

Il est composé d'une chambre, d'une salle de bain et de toilette privatives. Vous pouvez aménager, décorer votre logement et y intégrer votre mobilier personnel répondant aux normes de sécurité.



Une salle d'activité

La salle, située au 1^{er} étage, est propice aux activités manuelles et créatives.

2 - VOUS ACCOMPAGNER – Votre lieu de vie



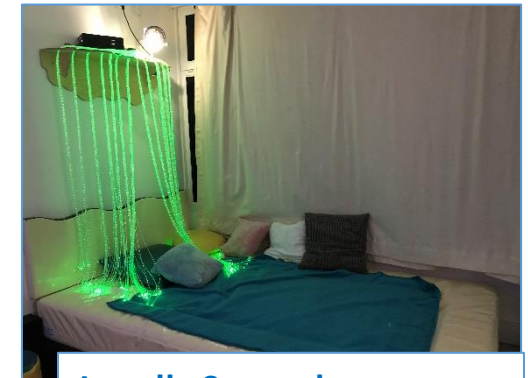
Les bureaux

Vous pouvez échanger avec un membre de l'équipe en toute confidentialité.



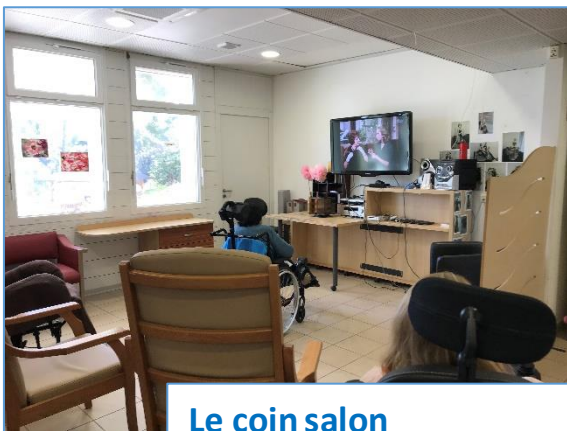
La salle de bain thérapeutique

Pour profiter d'un moment d'apaisement de relaxation, sécurisant et rassurant.



La salle Snoezelen

Elle vous permet de stimuler ses sens



Le coin salon

Avec TV et canapés confortables



Le studio des familles

Pour accueillir vos proches venant de loin.



2 - VOUS ACCOMPAGNER – Votre lieu de vie



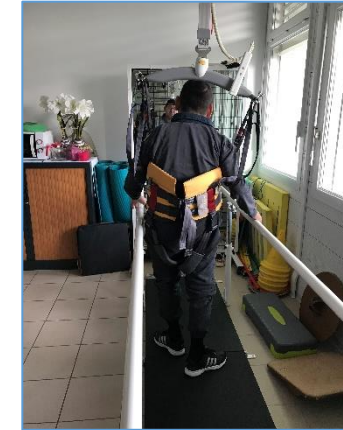
Le parc extérieur

Des espaces aménagés sont à votre disposition. C'est idéal pour profiter du soleil une grande partie de l'année.



Une plage privative

Elle est accessible depuis le parc de l'hôpital, et permet de nombreuses activités



Une salle avec du matériel et des accessoires de kinésithérapie et ergothérapie



2 - VOUS ACCOMPAGNER – Les activités

> Les activités sportives

- Boccia, sarbacane, randonnée, pétanque, piscine, Zumba, Handi fitness, handi-ski ...

> Les activités culturelles

- Atelier musique, théâtre, projection de film, sortie culturelle, sortie cinéma, atelier journal et photo ...

> Les activités manuelles

- Ateliers Mosaïque, peinture, sculpture, cuisine ...

> Les activités thérapeutiques / bien-être

- Esthétique (Épilation, ongles et soins du visage), snoezelen, bain thérapeutique, médiation animale, équithérapie, rééducation en mer

> Les activités libres

- Une salle en libre accès vous permet de disposer de différents jeux de société, de prendre un temps de lecture, ou encore d'assister à des ateliers décoration (noël, fête de l'année etc ...) ...



3 - VOUS INFORMER – Droits et informations



> Facturation

Les conditions de la participation financière sont décrites dans le contrat de séjour.

Notre assistante sociale se tient à votre disposition pour toutes explications supplémentaires.



> Assurance

L'Établissement est assuré pour l'exercice de ses différentes activités. Les règles générales de responsabilité qui vous concernent sont définies par les articles 1382 à 1384 du Code Civil. Afin de garantir vos dommages éventuels, vous ou votre représentant avez l'obligation de souscrire un contrat d'assurance de responsabilité civile. Un justificatif doit être remis chaque année au secrétariat.



> Transports

Les foyers assurent les transports dans le cadre des activités d'animation et des rendez-vous médicaux, des visites des familles en fonction des possibilités. Les foyers possèdent des véhicules adaptés aux déplacements des personnes en situation de handicap. A chaque déplacement, le personnel d'accompagnement nécessaire est mobilisé.



> Frais médicaux et libre choix

Chacun est libre de bénéficier des soins au titre de l'activité libérale du praticien de son choix. Il est rappelé que les honoraires demandés par les praticiens sont à votre charge. Plusieurs médecins salariés (un généraliste, un psychiatre et un rééducateur) interviennent sur l'établissement.

3 - VOUS INFORMER – Droits et informations



> **Objet de valeur**

Sous réserve d'éventuelles mesures de protection juridique et de l'intervention de décisions de justice, vous pouvez conserver vos biens, effets et objets personnels et disposer de votre patrimoine et de vos revenus. Le foyer a la possibilité de garder vos objets de valeur dans des coffres. Il vous est vivement conseillé de ne pas détenir de sommes d'argent importantes, ni de biens de grande valeur dans votre logement. L'établissement ne peut être tenu pour responsable en cas de perte de vol ou de dégradation de tout bien ou sommes d'argent détenues dans votre logement.



> **Confidentialité**

L'ensemble du personnel est soumis à une obligation de réserve et à une discrétion absolue. Il s'agit d'instaurer une relation de confiance, de vous protéger vis-à-vis de tiers, et de concilier ce droit à la notion de « secret partagé » indispensable à l'accompagnement. Garantir ce droit c'est être vigilant sur le recueil, l'accès et la transmission des informations. Ainsi, pour assurer la confidentialité des données, votre dossier est conservé de manière

sécurisée. Les droits d'accès au dossier font l'objet d'une procédure établie et mise en place au sein de l'établissement.



> **Traitement des données**

L'établissement dispose d'un système informatique sécurisé et d'un dossier unique informatisé, destinés à faciliter la gestion des dossiers des personnes accueillies et à réaliser, le cas échéant, des travaux statistiques à usage du service. Les informations recueillies lors de la constitution de votre dossier administratif, médical et éducatif feront l'objet d'un enregistrement informatique, sauf opposition justifiée de votre part ou de votre représentant légal. Ces informations sont réservées à l'équipe accompagnante ainsi que pour les données administratives, au service de facturation. Conformément à la loi sur la protection des données personnelles du 25 mai 2018 (RGPD), vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification aux informations vous concernant, qui peut s'exercer en adressant un courrier à la direction des établissements, la direction générale de l'association, ou par mail à l'adresse suivante : dpo@avens83.fr.

3 - VOUS INFORMER – Droits et informations



> Accès aux informations

Qui peut consulter mon dossier ?

Les informations contenues dans votre dossier unique informatisé peuvent être consultées par

vous-même ou par votre représentant légal le cas échéant.

Quelles sont les modalités d'accès au dossier ?

- Vous devez faire une demande écrite auprès de la direction, précisant les nom(s) - prénom(s) du demandeur, la qualité du demandeur (résident ou représentant légal - professionnel - tiers), la date et la signature. Dans le cas où un doute subsisterait sur l'identité du demandeur, la direction se réserve le droit de lui demander un complément d'information pour prouver son identité (CNI, passeport...).
- Une Réponse écrite sera faite par la direction. Le droit d'accès aux données est gratuit. Toutefois, en cas de demande(s) exceptionnelle(s), notamment en cas de demande de copies supplémentaires, des frais raisonnables de traitement pourraient vous être demandés.

Les délais de réponse pour les demandes simples sont d'un mois (avec possibilité de reporter d'un mois supplémentaire sur justification du responsable de traitement), et peuvent aller jusqu'à 3 mois pour les demandes complexes. Les données de santé doivent être communiquées sous 8 jours maximum. En cas de réclamation, vous pouvez vous adresser à la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés en charge du respect des obligations en matière de données personnelles (www.cnil.fr).



> Droit à l'image

La prise de film ou de photo peut être réalisée dans le cadre d'activités et fait l'objet de l'accord écrit du résident et/ou de son représentant légal. Les modalités encadrant le droit à l'image sont prévues à l'annexe 6 et 6 Bis « Attestation de droit à l'image interne / externe ».

3 - VOUS INFORMER – Droits et informations



> Expression des personnes accueillies

Le Conseil de la Vie Sociale (CVS)

Le CVS est une instance qui vise à associer les résidents à l'organisation de l'établissements. Il se réunit au minimum 3 fois par an. Il donne son avis et peut faire des propositions sur toute question intéressant le fonctionnement de l'établissement. Il possède son propre règlement intérieur dans lequel sont précisés sa composition, son fonctionnement et son champ de compétence. Le CVS est associé à la démarche la qualité, conformément au décret du 25 avril 2022.

L'évaluation de la satisfaction

Des enquêtes sont conduites auprès des résidents et de leur entourage, afin d'évaluer leur niveau de satisfaction, de favoriser leur expression et d'améliorer la qualité de l'accompagnement.

La « Personne qualifiée »

Depuis la loi 2002-2 dite loi de rénovation de l'action sociale, tout usager peut faire appel gratuitement à une personne qualifiée pour l'aider à résoudre un conflit individuel ou collectif et à faire valoir ses droits en

tant qu'usager. Le résident ou son représentant choisit ce médiateur sur une liste établie conjointement par le Préfet du département, le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé et le Président du Conseil Départemental. Vous trouverez la liste en annexe 4.



> Personne de confiance

Vous pouvez désigner une « personne de confiance », qui pourra vous accompagner dans vos démarches, assister aux entretiens médicaux liés à votre prise en charge médicosociale et vous aider dans vos décisions. C'est un droit qui vous est offert, mais ce n'est pas une obligation. Cette désignation doit être écrite : toutes les informations sont précisées en annexe 3. N'hésitez pas à vous renseigner auprès des équipes pour toute explication supplémentaire



> Qualité

L'établissement est engagé dans une démarche qualité. Cette démarche permet de réaliser des évaluations des pratiques professionnelles en s'appuyant sur le référentiel national commun à tous les établissements du secteur médico-social.

3 - VOUS INFORMER – Droits et informations



> Famille et proches

Vous pouvez recevoir des visiteurs. Les visites sont conseillées l'après-midi afin de respecter le fonctionnement du service. Les familles éloignées peuvent être hébergées dans un studio. Pour toute demande d'information sur les modalités de réservation, vous pouvez contacter le secrétariat au : **04 82 79 77 00**.



.> La sortie

Conformément à l'article 5 de la charte des droits et libertés de la personne accueillie, vous pouvez à tout moment renoncer aux prestations dont vous bénéficiez, ou en demander le changement dans le respect des décisions d'orientation. La Direction vous informera des conséquences éventuelles de votre décision.

En cas de manquement grave au règlement de fonctionnement ou de dégradation de votre état de santé qui interrogerait notre capacité à maintenir un accompagnement adapté, une réorientation pourrait être

envisagée. Dans ce cas, une concertation aurait lieu entre la direction et votre représentant légal. La direction soumettra sa demande à la Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées (CDAPH) qui se prononcera sur une éventuelle réorientation.



> Directives anticipées

Vous pouvez faire une déclaration écrite appelée *directives anticipées*, afin de préciser vos souhaits quant aux conditions de prise en charge de votre fin de vie, prévoyant ainsi l'hypothèse où vous ne seriez pas, à ce moment-là, en capacité d'exprimer votre volonté. Le médecin devra alors en tenir compte pour élaborer sa décision concernant vos traitements et les conditions de votre fin de vie, en particulier ceux concernant la possibilité de limiter ou d'arrêter des traitements.

Les directives anticipées se trouvent en annexe 2 et 2bis.

3 - VOUS INFORMER – Droits et informations



> Numéros et adresses utiles

- **MDPH : Maison Départementale des Personnes Handicapées**

MDPH 83, Technopole Var Matin

293 Route de la Seyne

CS 70 057 – 83 192 Ollioules

Téléphone : 04.94.05.10.40

- **ARS : Agence Régionale de Santé**

132, Boulevard de Paris –

13003 Marseille

Téléphone : 04 13 55 80 10

- **Conseil départemental 83**

390 boulevard des Lices

BP 1303

83 076 Toulon cedex

Téléphone : 04 83 95 16 21

- **N° urgence maltraitance : 3977**

Un numéro national unique ouvert du lundi au vendredi de 9H00 à 19H00 destiné :

- aux personnes âgées et aux personnes en situation de handicap, victimes de maltraitance

- aux témoins de situations de maltraitance, entourage privé et professionnel

- **Numéro d'urgence pour les personnes sourdes : 144**



FOYERS RENE COTY
CS 60018
83418 Hyères CEDEX

04 82 79 77 00